

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'Article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'Article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : **Zenith Valeur by Varenne**

Identifiant d'entité juridique : 969500BRZOPLB43GCN75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités **économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



☐ Oui



☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ avec un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds est un Nourricier de la part « F-EUR » (Code ISIN : LUXX) du compartiment « Varenne Valeur » de la SICAV de droit luxembourgeois, Varenne UCITS (ci-après le « Maître »), ainsi il promeut indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que le fonds Maître.

La société de gestion du fonds Maître intègre ses critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement pour la poche cœur Long Equity qui constitue la pierre angulaire de la stratégie d'investissement de l'entreprise en générant des scores ESG selon un modèle interne par le biais d'un

examen de 40 facteurs, une analyse des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, parallèlement à une analyse financière conventionnelle.
La stratégie cœur Long Equity représente plus de 50% des actifs du fonds Maître.

En outre, le fonds Maître applique à la stratégie cœur Long Equity une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur de données du fonds Maître.

Enfin, l'équipe de gestion du fonds Maître engage les sociétés détenues par le fonds Maître dont le score ESG se situe dans le quintile inférieur afin de promouvoir un changement positif dans leur communication à propos de l'ESG et/ou leurs pratiques ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds Maître, mais à des fins de comparaison, la société de gestion du fonds Maître considère l'univers d'investissement.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité du fonds Maître pour la stratégie cœur Long Equity sont les suivants :

- *le score ESG moyen pondéré du fonds Maître et de l'univers d'investissement,*
- *le nombre de positions du fonds Maître qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par le fournisseur de données du fonds Maître),*
- *le nombre de position du fonds Maître avec lesquelles la société de gestion a un plan d'engagement formel.*

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment les investissements effectués contribuent-t-ils à ces objectifs ?**

N/A

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée : N/A

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui de nombreux impacts négatifs que la société de gestion du fonds Maître considère comme importants sont intégrés dans le processus d'investissement pour être pris en compte, lorsque cela est possible et faisable. La société de gestion du fonds Maître a intégré dans ses processus des procédures de prise en compte de ces impacts par une combinaison d'exclusion, d'intégration et d'engagement fondés sur les critères ESG (le cas échéant). Les facteurs de durabilité pris en compte sont étroitement alignés, dans la plupart des cas, sur certains indicateurs d'impacts négatifs tels que les émissions de GES, l'intensité des GES, l'exposition à des entreprises du secteur des combustibles fossiles, les violations du Pacte mondial des Nations Unies et la diversité des sexes au sein du conseil d'administration.

☐ Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La société de gestion du fonds Maître a déterminé une liste de facteurs ESG qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles le fonds Maître pourrait investir. Le poids accordé à ces facteurs et la manière dont la Société de gestion prend en compte les risques et les opportunités de ces facteurs ESG varient selon les secteurs/industries et ont un impact sur l'échelle de définition des scores internes (1 le plus mauvais - 5 le meilleur) qui est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes. Les scores ESG globaux sont la moyenne pondérée des scores E, S et G pour les titres, en utilisant des pondérations qui peuvent varier selon le secteur/industrie.

Les scores ESG internes et les autres critères pertinents sont examinés au moins une fois par an, et les positions du fonds Maître sur la stratégie cœur Long Equity sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du fonds Maître. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de pré-investissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est attribué sur une échelle (1 le plus mauvais – 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Vous trouverez ci-dessous les principaux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance que l'équipe d'investissement considère comme importants pour ses scores ESG internes.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Facteurs E	Facteurs S	Facteurs G
- Émissions de carbone - Possibilités de gestion de l'énergie et de l'eau - Gestion des déchets et des matières dangereuses - Impact sur la biodiversité.	- Santé et sécurité des employés - Engagement des employés, diversité et inclusion - Droits de l'homme et relations communautaires	- Gouvernance d'entreprise - Ethique des affaires - Transparence fiscale - Risque réglementaire

Le fonds Maître applique également une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des sociétés opérant dans des domaines tels que les armes controversées et nucléaires, la pornographie, le tabac ou qui sont jugées en violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies, tels que couverts et évalués par le fournisseur du fonds Maître.

La société de gestion du fonds Maître considère qu'il est essentiel d'être un investisseur actif pour le compte des fonds qu'elle gère et de participer à l'examen des questions environnementales, sociales et de gouvernance par le biais d'une politique de vote appropriée.

La société de gestion du fonds Maître s'engagera auprès des entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'engagement fait partie intégrante du processus de recherche fondamentale, fournissant un cadre de dialogue pour soutenir activement, influencer ou changer les pratiques ESG qui peuvent avoir un impact important sur la capacité d'une société à préserver ou à accroître sa valeur économique. En outre, la société de gestion du fonds Maître participe à une action d'engagement mutualisée. Cela permet à la société de s'inscrire dans une démarche plus globale et plus large et de pousser à l'amélioration de la gouvernance dans un univers plus vaste que les seules entreprises présentes dans le fonds Maître.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du fonds Maître comportent quatre éléments :

- pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de la bonne gouvernance, le score ESG global du portefeuille du fonds Maître supérieur à celui de l'univers d'investissement (score moyen) du fonds Maître.
- toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur à 3.
- aucun titre investi ne sera en infraction avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (tels que couverts et traités par notre fournisseur).
- il y aura un plan d'engagement formel pour chaque titre détenu dans le fonds Maître qui a un score ESG du quintile inférieur.

- **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

N/A

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

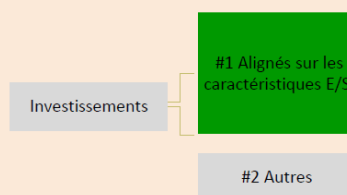
Le fonds Maître veille à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance en s'assurant que les entreprises du Compartiment sont en conformité avec le Pacte mondial des Nations Unies (tel que couvert et évalué par notre fournisseur) ; en engageant les entreprises du quintile inférieur du Compartiment afin d'améliorer la communication à propos de l'ESG et/ou d'améliorer les pratiques ESG. L'analyse de l'entreprise avant investissement et tout au long de la période de détention comprend la prise en compte, sans s'y limiter, de la structure de gestion, des relations avec les employés, de la rémunération et de conformité fiscale.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds Maître investira un minimum de 50% de ses actifs dans des titres alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1) promues par ce dernier. Le reste sera constitué par les autres stratégies du fonds Maître, tels que le short equity, les contrats financiers, les espèces ou les équivalents d'espèces.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds Maître ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

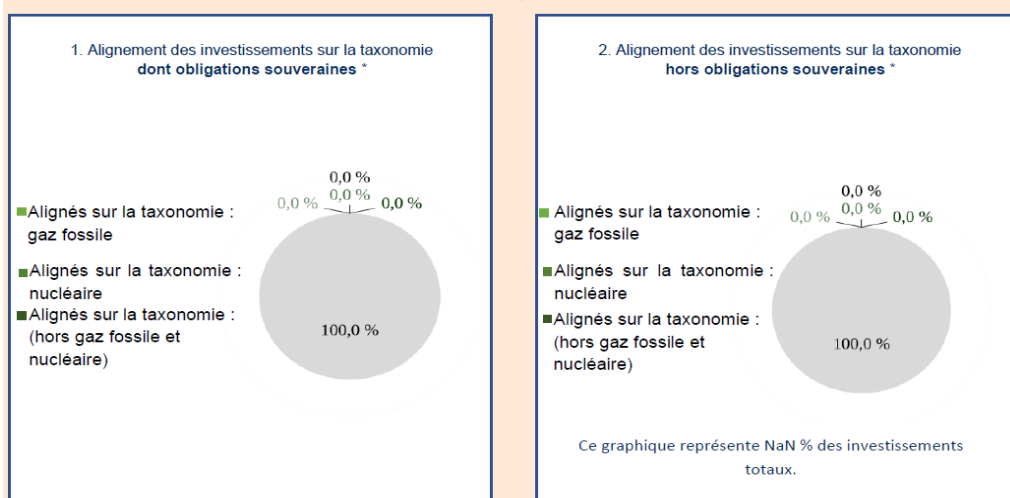
☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le fonds Maître ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Le fonds Maître ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, ni à une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements comprennent les autres stratégies du fonds Maître telles que les Situations spéciales, les Contrats financiers, les liquidités ou les équivalents de liquidités. En tant que tels, ils ne respectent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le fonds Nourricier sont accessibles sur le site internet : www.zenith-am.com

De plus amples informations sur le fonds Maître sont accessibles sur le site internet : www.varennecapital.com